

Projet de loi

portant approbation du Protocole, fait à Bruxelles, le 17 février 2016, modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux, faite à Bruxelles, le 10 juin 1970

Avis du Conseil d'État

(19 décembre 2020)

Par dépêche du 6 mai 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte du protocole à approuver.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 16 juillet 2020.

Considérations générales

La loi en projet vise à approuver le Protocole, fait à Bruxelles le 17 février 2016, ci-après « Protocole », modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux, faite à Bruxelles, le 10 juin 1970, ci-après « Convention ». La Convention avait fait l'objet d'un premier protocole fait à Luxembourg, le 20 juin 1977.

Le Protocole modifie quelques détails et ajoute à la Convention un nouvel article 12*bis* visant à la rendre uniquement applicable dans le cadre de l'exercice de la chasse et non pas à la destruction, dans certains cas, des espèces de gibier.

Ni le texte de la loi en projet ni le texte du Protocole n'appellent d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 19 décembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu